

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/05/10/2017012378/justel>

Dossier numéro : 2017-05-10/02

Titre

10 MAI 2017. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection pour l'année 2017-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2017 page : 64322

Entrée en vigueur : 01-09-2017

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection, tel que remplacé en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement du 9 juin 2011, est remplacé par ce qui suit :

" Article 1er. Les membres du personnel, définitifs et stagiaires, soumis à l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, bénéficient du régime des congés de vacances annuelles défini ci-après :

- 1° Congé de Toussaint - congé d'automne: du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 ;
- 2° Vacances de Noël - vacances d'hiver: du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 ;
- 3° Congé de Carnaval - congé de détente : du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018 ;
- 4° Vacances de Pâques - vacances de printemps : du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018 ;
- 5° Vacances d'été : les périodes de vacances d'été sont fixées comme suit, compte tenu du fait que pendant lesdites vacances, les centres psycho-médico-sociaux doivent, par l'organisation de permanences clairement signalées aux consultants, assurer aux jeunes et aux familles la fonction ou mission de conseil en matière d'orientation scolaire et professionnelle :
 - a) pour les directeurs : du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus;
 - b) pour les autres membres du personnel : soit lundi 2 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus, soit du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus ;
- 6° Congés divers :
 - a) congé fête de la Communauté française : mercredi 27 septembre 2017
 - b) Congé : mardi 1er mai 2018 ;
 - c) Congé de l'Ascension : jeudi 10 mai 2018 ;
 - d) Lundi de Pentecôte : lundi 21 mai 2018."

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2017 et cessera de produire ses effets le 31 août 2018.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.